

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

**délibération :
D_2026_8_16**

L' an deux mille vingt six, le lundi 06 juillet à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes de MONTSELGUES, sous la présidence de Monsieur ROBERT Lionnel, Le Président.

Nombre de délégués en exercice
: 32

Date de convocation du : 30 Juin 2026

Présents : 25

Titulaires : Madame DESCHANELS Georgette, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy, Monsieur BRUYERE-ISNARD Thierry, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel, Monsieur COMPAGNE Jacques, Madame CHALVET Eliane, Monsieur COLOM-Y-CANALS François, Monsieur CAPIOD Thierry, Monsieur DESMARECAUX Jean-Philippe, Monsieur AUBANEL Jean, Madame CHAZE PLATON Géraldine, Monsieur LE ROUX Thierry, Monsieur AYGLON Philippe, Madame BISCARAT Marie-Hélène, Madame FOURNIER Claudine, Monsieur PRADIER Eric, Monsieur BETTING Dominique

Votants : 30

**Objet : Désignation des
représentants au PLPDMA pour
le Sictoba**

Pouvoirs :

Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise a donné pouvoir à Madame BASTIDE Bérengère
Madame RIEU-FROMENTIN Françoise a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur ROBERT Xavier a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Madame HOURS RAMPONT Cathy a donné pouvoir à Madame BASTIDE ESCHALIER Cathy
Madame MILLET Cécile a donné pouvoir à Madame CHAZE PLATON Géraldine

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame LASSALAZ-BORELLY Françoise, Monsieur PELLET Fabien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Monsieur ROBERT Xavier, Madame HOURS RAMPONT Cathy, Monsieur LAURANT Thierry, Madame MILLET Cécile

Secrétaire de Séance : Madame Géraldine CHAZE PLATON

Le volet déchets - économie circulaire du SRADDET prévoit la mise en place d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) à l'échelle de chaque collectivité exerçant la compétence déchets.

Ce programme rendu obligatoire par la loi est composé d'un ensemble d'actions de prévention (réduction du gaspillage alimentaire, promotion de l'eau du robinet, promotion des couches lavables, achats éco-responsables, actions en direction du compostage) avec des objectifs de diminution des déchets fixés pour 2031.

Le SICTOBA porte depuis 2010 des programmes de prévention à l'échelle de notre Communauté de communes et propose à ses adhérents de porter le PLPDMA (période 2026 à 2031) avec la création d'un nouveau Comité de pilotage constitué des représentants de chacune des Communautés de communes sur la base de 4 élus au maximum par Communautés de communes + 1 à 2 techniciens maximum par Communautés de communes.

Vu le SRADDET approuvé par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020 et notamment le volet déchets _ économie circulaire ;

Vu les articles R.541-41-19 à 28 du Code de l'Environnement ;

Il reviendra au Conseil communautaire :

- De débattre s'il souhaite confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026 à 2031 et ce, conformément aux objectifs du volet déchets - économie circulaire du SRADDET.
- De prendre note qu'un Comité de pilotage pourra être constitué, composé de 4 élus au maximum par Communautés de communes + 1 à 2 techniciens maximum par Communautés de communes.
- De décider de nommer en séance 4 représentants au Comité de pilotage.
- De prendre acte également que le projet de PLPDMA élaboré par ce Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de confier au SICTOBA l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et

Assimilés (PLPDMA) pour la période 2026 à 2031 et ce, conformément économie circulaire du SRADDET,

PRECISE qu'un Comité de pilotage constitué des représentants de chacune (sur la base de 4 élus au maximum par Communautés de communes + 1 à 2 techniciens maximum par Communautés de communes) sera créé,

NOMME pour notre Communauté de communes, les représentants suivants au Comité de pilotage :

- **Mme Cécile MILLET**
- **Mme Eliane CHALVET**
- **M. Pierre THIBON**

PRECISE également que le projet de PLPDMA élaboré par ce Comité de pilotage devra être adopté par les organes délibérants de chacune des Communautés de communes adhérentes au SICTOBA,

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à l'application de cette décision.

Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0

Le Président, M. Lionnel ROBERT



Emis le 06/07/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le